

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire ajournée du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 15 décembre 2021 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beaugard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCES : M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Éric de la Sablonnière, directeur général adjoint, gestion et développement du territoire, et M. Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

2021-12-594 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement que la séance soit rouverte à 19 h 05.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2021-12-595 **ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/011 – SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDITS FINANCIERS**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2021/011 pour l'obtention de services professionnels en audits financiers;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse de l'offre en fonction des critères d'évaluation établis par la résolution numéro 2021-11-490 et qu'il recommande à ce conseil d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation, à savoir Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat numéro 2021/011 à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 2 décembre 2021 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 130 400 \$, plus taxes applicables;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et ressources humaines;

3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires aux fins du présent contrat.

2021-12-596 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE PROJET, PROTECTION DES MILIEUX NATURELS**

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Elisabeth Groulx-Tellier au poste de chef de projet, protection des milieux naturels à compter du 13 décembre 2021, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2021-28.

Note : *Avant le début des délibérations sur cette question, Mme Julie Bourdon indique que, par prudence, elle pourrait avoir un intérêt pécuniaire particulier dans cette question en raison d'un membre de sa famille qui est employé de la MRC. En conséquence, elle se retire de la table des délibérations et indique qu'elle ne participera pas à celles-ci, ni ne votera ou tentera d'influencer le vote. Il est 19 h 05.*

2021-12-597 **MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

Soumis : Organigramme de la MRC daté du 13 décembre 2021.

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC de manière à ce que le nouvel organigramme en vigueur soit celui soumis.

Note : *Mme Julie Bourdon reprend son siège à la table du conseil. Il est 19 h 06.*

2021-12-598 **DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – IMPACTS DU PROJET DE LOI NO 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS**

Soumis : *Mémoire Projet de loi n° 103 Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif de la FQM.*

ATTENDU le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, sanctionné le 9 décembre 2021;

ATTENDU que sous prétexte d'allègement administratif, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole;

ATTENDU que l'article 75 de cette loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté (et non plus sur le territoire de la municipalité locale) et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

ATTENDU que cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit toujours se faire au niveau de l'agglomération de recensement (article 61.1 et article 62, paragraphe 5° LPTAA) puisque le critère à cet effet demeure inchangé;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC et de l'agglomération de recensement, le cas échéant;

ATTENDU que cette notion d'agglomération ne concorde pas avec le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et de plusieurs autres MRC au Québec;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

ATTENDU que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU l'impact de cette loi sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

ATTENDU que cette modification à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;

ATTENDU que cette modification à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide et peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

ATTENDU les travaux d'élaboration de la Politique d'architecture et d'aménagement du territoire (anciennement la Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires) par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que, malgré le mémoire déposé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le projet de loi n° 103 a été adopté sans qu'aucune modification ne soit apportée en fonction des recommandations de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le préfet Paul Sarrazin et résolu unanimement :

1. De demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en fonction des propositions de la Fédération québécoise des municipalités eu égard à l'article 75 du projet de loi n° 103;
2. De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de profiter des travaux d'élaboration de la future Politique d'architecture et d'aménagement du territoire pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles;
3. De transmettre cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne, au député de Granby et ministre des Transports, M. François Bonnardel, à la ministre déléguée à l'Éducation et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2021-12-599

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 07.

(signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

(signé)

M. Paul Sarrazin, préfet